

ALSAN 200 BALCONS



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ALSAN 200 BALCONS

SDS n°620d

UFI : NRVV-3U3T-MJ0Q-3QNG UTVV-KUT6-XJ07-R27J GWVV-3UGM-7J0Q-EDTM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SOPREMA .

Adresse : 14, Rue de Saint-Nazaire.67025.STRASBOURG.FRANCE.

Téléphone : 03 88 79 84 00. Fax : 03 88 79 84 01.

sds@soprema.fr

www.soprema.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +44 (0)1 235 239 670.

Société/Organisme : CARECHEM 24 .

FR - ORFILA Tél: 01.45.42.59.59

Autres numéros d'appel d'urgence

CH-Centre Toxicologique : Tel + 145

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).

Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H332).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 (Resp. Sens. 1, H334).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 2 (STOT RE 2, H373).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS07



GHS08

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 215-535-7

XYLENE

EC 223-861-6

DIISOCYANATE D'ISOPHORONE

EC 931-274-8

HEXAMETHYLENE DIISOCYANATE, OLIGOMERS

EC 400-830-7

REACTION PRODUCT BETWEEN: ALPHA-3- (3- (2H- BENZOTRIAZOL-2-YL)
-5-TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL) PROPIONYL OMEGA-HYDROXYPOLY (OXYETHYLENE)
AND ALPHA-3- (3- (2H- BENZOTRIAZOL-2-YL) -5- TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL)
PROPIONYL-OMEGA-3- (3- (2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)

607-241-00-6

ANHYDRIDE HEXAHYDRO-4-METHYLPHTALIQUE

ALSAN 200 BALCONS

EC 915-687-0 REACTION MASS OF BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL) SEBACATE AND METHYL
1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL SEBACATE
EC 259-627-5 3-IODO-2-PROPYNYL BUTYLCARBAMATE
607-102-00-X ANHYDRIDE CYCLOHEXANE-1,2-DICARBOXYLIQUE
607-240-00-0 ANHYDRIDE TETRAHYDROMETHYLPHTHALIQUE

Etiquetage additionnel :

EUH204 Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.

Conseils de prudence - Intervention :

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P342 + P311 En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange contient des 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq 0.1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange contient des substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list>

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 REACH: 01-2119488216-32-xxxx XYLENE	GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373	C [1]	10 $\leq$ x % < 25
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 REACH: 01-2119488216-32-xxxx ETHYLBENZENE	GHS07, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412	[1]	2.5 $\leq$ x % < 10

ALSAN 200 BALCONS

CAS: 1305-78-8 EC: 215-138-9 REACH: 01-2119475325-36-xxxx OXYDE DE CALCIUM	GHS07, GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335	[1]	1 <= x % < 2.5
CAS: 4098-71-9 EC: 223-861-6 REACH: 01-2119490408-31-xxxx DIISOCYANATE D'ISOPHORONE	GHS06, GHS09, GHS08 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 1, H330 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411	[1]	1 <= x % < 2.5
CAS: 28182-81-2 EC: 931-274-8 REACH: 01-2119485796-17-xxxx HEXAMETHYLENE DIISOCYANATE, OLIGOMERS	GHS07 Wng Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335		1 <= x % < 2.5
EC: 400-830-7 REACH: 01-0000015075-76-XXXX REACTION PRODUCT BETWEEN: ALPHA-3- (3- (2H- BENZOTRIAZOL-2-YL) -5-TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL) PROPIONYL OMEGA-HYDROXYPOLY (OXYETHYLENE) AND ALPHA-3- (3- (2H- BENZOTRIAZOL-2-YL) -5- TERT-BUTYL-4HYDROXYPHENYL) PROPIONYL-OMEGA-3- (3- (2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)	GHS09, GHS07 Wng Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411		0.1 <= x % < 1
INDEX: 607-241-00-6 CAS: 19438-60-9 EC: 243-072-0 ANHYDRIDE HEXAHYDRO-4-METHYLPHTALIQUE	GHS08, GHS05 Dgr Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317	C [6]	0.1 <= x % < 1
CAS: 1065336-91-5 EC: 915-687-0 REACH: 01-2119491304-40-XXXX REACTION MASS OF BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL) SEBACATE AND METHYL 1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL SEBACATE	GHS09, GHS07, GHS08 Wng Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361f Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[2]	0.1 <= x % < 1
CAS: 38640-62-9 EC: 254-052-6 BIS(ISOPROPYL)NAPHTHALENE	GHS09, GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		0.1 <= x % < 1
CAS: 55406-53-6 EC: 259-627-5 3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	GHS06, GHS05, GHS09, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 3, H331 STOT RE 1, H372 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10		0.1 <= x % < 1

ALSAN 200 BALCONS

INDEX: 607-102-00-X CAS: 85-42-7 EC: 201-604-9 ANHYDRIDE CYCLOHEXANE-1,2-DICARBOXYLIQUE	GHS08, GHS05 Dgr Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317	[6]	0.1 <= x % < 1
INDEX: 607-240-00-0 CAS: 11070-44-3 EC: 234-290-7 ANHYDRIDE TETRAHYDROMETHYLPHTHALIQUE	GHS08, GHS05 Dgr Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317	C	0.1 <= x % < 1

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

- [1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [2] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).
- [6] Substances extrêmement préoccupantes (SVHC).

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.
Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.
Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser le matériel adéquat.
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
Garder au repos. Ne pas faire vomir.
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.
En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.
Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

ALSAN 200 BALCONS

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- dioxyde de carbone (CO₂)
- poudres

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Les surfaces contaminées doivent être très rapidement nettoyées.

Un décontaminant inflammable possible peut être : (exprimé en volume), eau (45 parties, éthanol ou isopropanol (50 parties), ammoniac concentré (d=0.880)(5 parties). Un produit non inflammable : carbonates de sodium (5 parties), eau (95 parties).

Ces résidus doivent être stockés en vue de l'élimination selon les règlements en vigueur (voir la rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents d'asthme, allergies, des difficultés respiratoires chroniques ou périodiques ne doivent en aucun cas mettre en oeuvre ces mélanges.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

ALSAN 200 BALCONS

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les vapeurs.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
1330-20-7	221	50	442	100	Peau
100-41-4	442	100	884	200	Peau
1305-78-8	1	-	4	-	-

- France (INRS - ED984 / 2019-1487) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
1330-20-7	50	221	100	442	*	4 Bis. 84. *
100-41-4	20	88.4	100	442	*	84
1305-78-8		1	-	4	-	-
4098-71-9	0.01	0.09	0.02	0.18	AR	62

ALSAN 200 BALCONS

- Belgique (Arrêté du 09/03/2014, 2014) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
1330-20-7	50 ppm 221 mg/m ³	100 ppm 442 mg/m ³		D	
100-41-4	100 ppm 442 mg/m ³	125 ppm 551 mg/m ³		D	
1305-78-8	2 mg/m ³				
4098-71-9	0.005 ppm 0.046 mg/m ³			D	

- Luxembourg (RGD 14/11/2016, Memorial A n°247 du 8 mars 2017) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
1330-20-7	50 ppm 221 mg/m ³	100 ppm 442 mg/m ³		Peau	
100-41-4	100 ppm 442 mg/m ³	200 ppm 884 mg/m ³		Peau	

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

REACTION MASS OF BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL) SEBACATE AND METHYL 1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL SEBACATE (CAS: 1065336-91-5)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
2 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
3.53 mg de substance/m³

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
1 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
0.87 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
0.50 mg/kg de poids corporel/jour

REACTION PRODUCT BETWEEN: ALPHA-3- (3- (2H- BENZOTRIAZOL-2-YL) -5-TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL) PROPIONYL OMEGA-HYDROXYPOLY (OXYETHYLENE) AND ALPHA-3- (3- (2H- BENZOTRIAZOL-2-YL) -5-TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL) PROPIONYL-OMEGA-3- (3- (2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
0.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
0.35 mg de substance/m³

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
0.025 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme

ALSAN 200 BALCONS

DNEL : 0.25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 0.085 mg de substance/m3

HEXAMETHYLENE DIISOCYANATE, OLIGOMERS (CAS: 28182-81-2)

Utilisation finale : **Travailleurs**
Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 1 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 0.5 mg de substance/m3

DIISOCYANATE D'ISOPHORONE (CAS: 4098-71-9)

Utilisation finale : **Travailleurs**
Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 0.0453 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 0.0453 mg de substance/m3

OXYDE DE CALCIUM (CAS: 1305-78-8)

Utilisation finale : **Travailleurs**
Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 4 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 1 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**
Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 4 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 1 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

REACTION MASS OF BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL) SEBACATE AND METHYL
1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL SEBACATE (CAS: 1065336-91-5)

Compartiment de l'environnement : Sol
PNEC : 0.21 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.0022 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.00022 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

ALSAN 200 BALCONS

PNEC :	0.009 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	1.05 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.11 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	1 mg/l

REACTION PRODUCT BETWEEN: ALPHA-3- (3- (2H- BENZOTRIAZOL-2-YL) -5-TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL) PROPIONYL OMEGA-HYDROXYPOLY (OXYETHYLENE) AND ALPHA-3- (3- (2H- BENZOTRIAZOL-2-YL) -5-TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL) PROPIONYL-OMEGA-3- (3- (2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	2 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.0023 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.00023 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.028 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	3.06 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.306 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	10 mg/l

HEXAMETHYLENE DIISOCYANATE, OLIGOMERS (CAS: 28182-81-2)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	53.2 g/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	127 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	12.7 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	1270 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	266.7 g/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	38.28 mg/l

DIISOCYANATE D'ISOPHORONE (CAS: 4098-71-9)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	44.01 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce

ALSAN 200 BALCONS

PNEC :	0.06 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.003 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 0.04 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 218.92 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 21.89 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 10.6
OXYDE DE CALCIUM (CAS: 1305-78-8)	
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 817.4 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 0.37
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.24
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 0.37
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 2.27

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

ALSAN 200 BALCONS

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Gants antistatiques conformes à la norme NF EN1149

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant à haute température conformes à la norme NF EN1149.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A2 (Marron)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Visqueux.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non concerné.

Point d'ébullition : > 35 °C

Point d'éclair : 48.00 °C.

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité : 1,1

Hydrosolubilité : Insoluble.

Viscosité : 1 100 mPa.s

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

9.2. Autres informations

COV (g/l) : 289,5

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

Le mélange peut également dégager du cyanure d'hydrogène, des amines et alcools.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques

ALSAN 200 BALCONS

- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Nocif par inhalation.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets irritants peuvent altérer le fonctionnement du système respiratoire et être accompagné de symptômes tels que la toux, l'étouffement et des difficultés respiratoires.

Peut entraîner une hypersensibilité des voies respiratoire qui se manifeste sous la forme d'asthme, de rhinite/conjonctivite ou une alvéolite.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Basées sur les propriétés des isocyanates et considérant les données toxicologiques des mélanges similaires, ce mélange peut causer des irritations et/ou sensibilisation du système respiratoire.

Il peut ainsi conduire à de l'asthme, des difficultés respiratoires, et de l'angine de poitrine.

Les personnes sensibilisées peuvent montrer des symptômes asthmatiformes lorsqu'elles sont exposées à des atmosphères avec des concentrations en isocyanate bien au-dessous des VLE.

Des expositions répétées peuvent conduire à des difficultés respiratoires permanentes.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

3-iodo-2-propynyl butylcarbamate (CAS: 55406-53-6)

Par voie orale :

DL50 = 400 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)

Par voie cutanée :

DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a) :

CL50 = 0.67 mg/l

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Durée d'exposition : 4 h

BIS(ISOPROPYL)NAPHTHALENE (CAS: 38640-62-9)

Par voie orale :

DL50 > 4000 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (n/a) :

CL50 = 5.6 mg/l

Espèce : Rat

ALSAN 200 BALCONS

Durée d'exposition : 4 h

REACTION MASS OF BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL) SEBACATE AND METHYL
1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL SEBACATE (CAS: 1065336-91-5)

Par voie orale : DL50 = 3230 mg/kg
Espèce : Rat

REACTION PRODUCT BETWEEN: ALPHA-3- (3- (2H- BENZOTRIAZOL-2-YL) -5-TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL)
PROPIONYL OMEGA-HYDROXYPOLY (OXYETHYLENE) AND ALPHA-3- (3- (2H- BENZOTRIAZOL-2-YL) -5-
TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL) PROPIONYL-OMEGA-3- (3- (2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a) : CL50 5.8
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

HEXAMETHYLENE DIISOCYANATE, OLIGOMERS (CAS: 28182-81-2)

Par voie orale : DL50 > 2500 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 423 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de la classe de toxicité aiguë)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a) : CL50 = 0.39 mg/l
Espèce : Rat

DIISOCYANATE D'ISOPHORONE (CAS: 4098-71-9)

Par voie orale : DL50 = 4814 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 7000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (n/a) : CL50 = 0.031 mg/l
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)
Durée d'exposition : 4 h

OXYDE DE CALCIUM (CAS: 1305-78-8)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 425 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de l'ajustement des doses)

Par voie cutanée : DL50 > 2500 mg/kg
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

ALSAN 200 BALCONS

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

DIISOCYANATE D'ISOPHORONE (CAS: 4098-71-9)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DIISOCYANATE D'ISOPHORONE (CAS: 4098-71-9)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

11.1.2. Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 100-41-4 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 13463-67-7 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 1330-20-7 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Xylène (mélange d'isomères) (CAS 1330-20-7): Voir la fiche toxicologique n° 77.

- Diisocyanate d'isophorone (CAS 4098-71-9): Voir la fiche toxicologique n° 166.

- Ethylbenzène (CAS 100-41-4): Voir la fiche toxicologique n° 266.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

3-iodo-2-propynyl butylcarbamate (CAS: 55406-53-6)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.067 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.0084 mg/l

Facteur M = 10

Espèce : Pimephales promelas

Durée d'exposition : 35 jours

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.16 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.05 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.022 mg/l

Espèce : Scenedesmus subspicatus

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.0046 mg/l

ALSAN 200 BALCONS

Facteur M = 10
Espèce : *Scenedesmus subspicatus*
Durée d'exposition : 72 h

BIS(ISOPROPYL)NAPHTHALENE (CAS: 38640-62-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.5 mg/l

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 0.16 mg/l

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.15 mg/l

REACTION MASS OF BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL) SEBACATE AND METHYL 1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL SEBACATE (CAS: 1065336-91-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.9 mg/l
Facteur M = 1
Espèce : *Brachydanio rerio*
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 20 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 24 h
OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 1 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 21 jours
OCDE Ligne directrice 211 (*Daphnia magna*, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 1.68 mg/l
Espèce : *Desmodesmus subspicatus*
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

REACTION PRODUCT BETWEEN: ALPHA-3- (3- (2H- BENZOTRIAZOL-2-YL) -5-TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL) PROPIONYL OMEGA-HYDROXYPOLY (OXYETHYLENE) AND ALPHA-3- (3- (2H- BENZOTRIAZOL-2-YL) -5-TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL) PROPIONYL-OMEGA-3- (3- (2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 2.8 mg/l
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 4 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.78 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 21 jours
OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia* sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CE10 = 10 mg/l
Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*
Durée d'exposition : 72 h

ALSAN 200 BALCONS

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

Toxicité pour les plantes aquatiques : CER50 > 100 mg/l
Espèce : Others
Durée d'exposition : 72 h
Autres lignes directrices

HEXAMETHYLENE DIISOCYANATE, OLIGOMERS (CAS: 28182-81-2)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 8.9 mg/l
Espèce : Brachydanio rerio
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 127 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CER50 > 1000 mg/l
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Durée d'exposition : 72 h

DIISOCYANATE D'ISOPHORONE (CAS: 4098-71-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 208 mg/l
Espèce : Cyprinus carpio
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 27 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CER50 > 4.4 mg/l
Espèce : Desmodesmus subspicatus
Durée d'exposition : 72 h

OXYDE DE CALCIUM (CAS: 1305-78-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 50.6 mg/l
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 49.1 mg/l
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CER50 = 184.57 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Toxicité pour les algues : Nocif.
10 < CER50 <= 100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

3-iodo-2-propynyl butylcarbamate (CAS: 55406-53-6)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

BIS(ISOPROPYL)NAPHTHALENE (CAS: 38640-62-9)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

REACTION MASS OF BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL) SEBACATE AND METHYL 1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL SEBACATE (CAS: 1065336-91-5)

ALSAN 200 BALCONS

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

REACTION PRODUCT BETWEEN: ALPHA-3- (3- (2H- BENZOTRIAZOL-2-YL) -5-TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL) PROPIONYL OMEGA-HYDROXYPOLY (OXYETHYLENE) AND ALPHA-3- (3- (2H- BENZOTRIAZOL-2-YL) -5-TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL) PROPIONYL-OMEGA-3- (3- (2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

HEXAMETHYLENE DIISOCYANATE, OLIGOMERS (CAS: 28182-81-2)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

DIISOCYANATE D'ISOPHORONE (CAS: 4098-71-9)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

OXYDE DE CALCIUM (CAS: 1305-78-8)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ETHYLBENZENE (CAS: 100-41-4)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

XYLENE (CAS: 1330-20-7)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.2.2. Mélanges

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

3-iodo-2-propynyl butylcarbamate (CAS: 55406-53-6)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 2.8

BIS(ISOPROPYL)NAPHTHALENE (CAS: 38640-62-9)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 6.12

REACTION MASS OF BIS(1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL) SEBACATE AND METHYL 1,2,2,6,6-PENTAMETHYL-4-PIPERIDYL SEBACATE (CAS: 1065336-91-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} >= 2.37
OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par agitation en flacon)

REACTION PRODUCT BETWEEN: ALPHA-3- (3- (2H- BENZOTRIAZOL-2-YL) -5-TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL) PROPIONYL OMEGA-HYDROXYPOLY (OXYETHYLENE) AND ALPHA-3- (3- (2H- BENZOTRIAZOL-2-YL) -5-TERT-BUTYL-4-HYDROXYPHENYL) PROPIONYL-OMEGA-3- (3- (2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} < 3.
OCDE Ligne directrice 117 (Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode HPLC)

Facteur de bioconcentration : BCF = 34
Espèce : *Oncorhynchus mykiss* (Fish)
OCDE Ligne directrice 305 (Bioconcentration: Essai dynamique chez le poisson)

HEXAMETHYLENE DIISOCYANATE, OLIGOMERS (CAS: 28182-81-2)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 7.8

Facteur de bioconcentration : BCF = 3.2

ALSAN 200 BALCONS

Espèce : Brachydanio rerio (Fish)

DIISOCYANATE D'ISOPHORONE (CAS: 4098-71-9)

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = 4.75

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 2 : Comporte un danger pour l'eau.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2020).

14.1. Numéro ONU

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	III	3	30	5 L	163 367 650	E1	3	D/E

Si Q < 450l, voir 2.2.3.1.5.1.

IMDG	Classe	2°Etiquette	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	3	-	III	5 L	F-E, S-E	163 223 367 955	E1	Category A	-

ALSAN 200 BALCONS

si Q < 450 l voir IMDG 2.3.2.5.

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	3	-	III	355	60 L	366	220 L	A3 A72 A192	E1
	3	-	III	Y344	10 L	-	-	A3 A72 A192	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des COV présents dans les vernis, peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE) :

La teneur en COV de ce produit, prêt à l'emploi, est de maximum 289,5 g/l.

Les valeurs limites européennes de COV dans le produit (catégorie IIAi) prêt à l'emploi sont de 600 g/l maximum en 2007 et de 500 g/l maximum en 2010.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Nomenclature des installations classées (Version 47 d'avril 2019, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
	1. Supérieure ou égale à 1 000 t	A	2
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	E	
	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.		

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) :

WGK 2: Comporte un danger pour l'eau.

- Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

108-65-6	acétate de 1-méthoxy-2-propyle
100-41-4	éthylbenzène
1330-20-7	xylènes (mélanges d'isomères)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.

ALSAN 200 BALCONS

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.

UFI : Unique Formula Identifier

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS08 : Danger pour la santé.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.